

A&H CONSEIL
Société par actions simplifiée
Au capital de 100,00 euros
Siège Social : 14 rue Beffroy - 92200 NEUILLY SUR SEINE
985 293 117 RCS NANTERRE

(ci-après la « **Société** »)

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 25 JUIN 2026

**L'AN DEUX MILLE VING SIX
LE 25 JUIN**

Le soussigné, qui détient l'intégralité du capital social de la société A&H CONSEIL et en est l'unique associé :

- **Monsieur Anis YACINE**, né le 14 octobre 1992 à PARIS 12 (75012), de nationalité française, demeurant 6 rue Dupertuis, CHAMPIGNY SUR MARNE (94500).

Après avoir pris connaissance de :

- Texte de résolutions soumis à l'associé ;
- Des statuts en vigueur de la société
- Du rapport du président de la société en date du 23 juin 2026 ;
- Du projet de statuts modifiés de la Société (les « Statuts Modifiés ») dont les termes figurent en **Annexe 1** ;

Prend les décisions suivantes, en application des articles **8, 24, 26 et 27** des statuts de la Société :

- Augmentation du capital social d'un montant de 19 900 euros, pour le porter de 100 euros à 20 000 euros. Réaliser cette augmentation de capital par incorporation d'une somme de 19 900 euros prélevée sur le poste « Autres réserves » ;
- Création de 19 900 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, attribuées gratuitement à l'associé unique. Le capital social sera désormais fixé à 20 000 euros, divisé en 20 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune ;
- Modification corrélative de l'article 6 « Apports » et l'article 7 « Capital social » des statuts de la société ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

PREMIERE DECISION

(Augmentation du capital social d'un montant de 19 900 euros, pour le porter de 100 euros à 20 000 euros. Réaliser cette augmentation de capital par incorporation d'une somme de 19 900 euros prélevée sur le poste « Autres réserves »)

L'associé unique, statuant,

après avoir pris connaissance du rapport du Président, du projet de statuts modifiés figurant en **Annexe 1** aux présentes décisions (les « Statuts Modifiés ») ;

après avoir constaté que le capital est intégralement libéré ;

décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 19 900 euros, pour le porter de 100 euros à 20 000 euros, par incorporation d'une somme de 19 900 euros prélevée sur le poste « Autres réserves » et par création de 19 900 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune ;

décide que les actions nouvellement créées seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de leur émission et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours ;

donne tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de constater l'exécution matérielle des décisions qui précèdent, certifier conformes les statuts mis à jour, accomplir toutes formalités légales, effectuer tous dépôts, signer toutes déclarations et répondre à toute demande de régularisation

DEUXIEME DECISION

(Création de 19 900 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, attribuées gratuitement à l'associé unique. Le capital social sera désormais fixé à 20 000 euros, divisé en 20 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune)

L'associé unique, statuant :

Décide que les actions sont créées avec une valeur nominale de 1 euro chacune et attribuées gratuitement à l'associé unique, en conséquence de l'incorporation au capital d'une somme de 19 900 euros prélevée sur le poste « Autres réserves » ;

Décide que le capital social est désormais fixé à 20 000 euros, divisé en 20 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

TROISIEME DECISION

(Modification corrélative de l'article 6 « Apports » et l'article 7 « Capital social » des statuts de la société)

L'associé unique, statuant :

Décide d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 6 « Apports » des statuts de la Société comme il suit :

« Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 25 juin 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 19 900 euros par incorporation d'une somme de même montant prélevée sur le poste « Autres réserves » et par création de 19 900 actions ordinaires nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, attribuées gratuitement à l'associé unique. »

Décide de modifier l'article 7 « Capital Social » des statuts de la Société et de le rédiger comme il suit :

« Suite à l'augmentation de capital par incorporation de réserves, le capital social est fixé à la somme de vingt mille (20 000 €) euros. Il est divisé en vingt mille (20 000) actions ordinaires de un (1) euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées. »

QUATRIEME DECISION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales)

L'associé unique, statuant :

Décide de donner tous pouvoirs au Président à l'effet de (i) constater l'exécution matérielle des décisions qui précèdent, (ii) certifier conformes les statuts mis à jour et (iii) plus généralement accomplir toutes formalités légales nécessaires.

ANIS YACINE

Associé unique

A&H CONSEIL

14 rue de Beffroy 92200 Neuilly sur Seine

SASU au capital 100 €

SIRET : 98529311700018 - APE : 70.22Z